

Veuillez consulter votre concessionnaire pour plus d'information.

Avez-vous des questions?

Veuillez contacter le service à la clientèle au 1-833-731-2891

EXONÉRATION LIMITÉE DE LA DETTE – PRÊT

La protection financière au moment où vous en avez le plus besoin

Le produit d'exonération limitée de la dette de Toyota Services Financiers est facultatif et ne constitue pas une assurance. Toutes les transactions liées au produit facultatif d'exonération limitée de la dette sont régies uniquement par les dispositions de l'addendum de l'exonération limitée de la dette (« l'addendum »). Ce document fournit de l'information générale sur le produit d'exonération limitée de la dette et ne doit pas être utilisé seul lors de l'achat de ce produit. Veuillez vous référer à l'addendum pour plus de détails sur les modalités, les conditions et les détails spécifiques du produit, y compris les limitations et les exclusions. Les modalités et conditions peuvent varier d'une province à l'autre. Certains modèles de véhicules pourraient ne pas être admissibles à ce produit. Veuillez consulter votre concessionnaire pour plus d'information.

L'administrateur/débiteur du produit d'exonération limitée de la dette est Safe-Guard Canada, Ltd, 1790, boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga (Ontario) L4W 0B3, 1-833-731-2891.

Le débiteur du produit d'exonération limitée de la dette est Toyota Crédit Canada, Inc., 80 rue Micro, bureau 200, Markham (Ontario) L3R 9Z5, 1-800-661-3062.

© 2024 Toyota Services Financiers est un nom commercial enregistré par Toyota Crédit Canada Inc..





UNE PROTECTION FINANCIÈRE CONTRE LES IMPRÉVUS

L'exonération de limitée de la dette (ELD) – Prêt offre une protection financière en cas de perte totale ou de vol en couvrant une partie ou la totalité de la différence entre la valeur de votre Toyota et ce que vous devez sur votre prêt. De plus, vous bénéficierez d'avantages supplémentaires précieux qui vous permettront de reprendre la route dans une Toyota plus facilement.

PRESTATIONS DE LA COUVERTURE



Annule jusqu'à 50 000 \$ de la différence entre la valeur de votre Toyota et ce que vous devez sur votre contrat de financement



Offre un crédit de 1 000 \$ à appliquer au financement ou à la location d'un véhicule Toyota de remplacement par l'entremise de Toyota Crédit Canada, Inc.



Couvre jusqu'à 1 000 \$ de la franchise de votre assurance principale



Couvre les conventions de financement de véhicule jusqu'à 84 mois¹

COMMENT LE PRÊT ELD CONTRIBUE À PROTÉGER VOTRE INVESTISSEMENT

Évaluation de la valeur marchande du véhicule par l'assurance	36 000 \$
Franchise de l'assurance principale	– 1 000 \$

Market Valeur marchande du véhicule moins franchise de l'assurance principale 35 000 \$

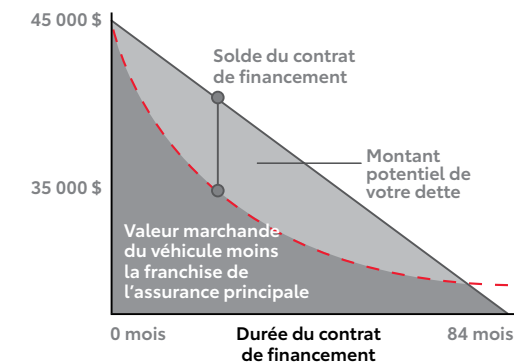
Solde impayé du contrat de financement 45 000 \$

Montant dû potentiel = 10 000 \$

Exonéré en vertu de l'ELD – 10 000 \$

Frais remboursables avec l'ELD 0 \$

Prestation d'achat de véhicule + 1 000 \$



L'exemple ci-dessus n'est donné qu'à titre d'illustration. Les calculs réels de la prestation d'exonération varient en fonction de votre situation spécifique et pourraient ne pas donner lieu à une prestation d'exonération.

Exclusions² :

- Tout montant ou toute modalité dépassant les limites maximales du programme énoncées sous « Prestations de la couverture » ou dans votre addendum
- Tout montant dû sur votre contrat de financement de véhicule en raison de pénalités de retard, de changements de date d'échéance ou de paiements manqués, en retard, différés ou sautés
- Pertes totales résultant d'actes malhonnêtes, frauduleux ou illégaux (tels que la conduite en état d'ébriété) commis par le client, un membre de sa famille ou toute autre personne agissant sous l'autorité du client
- Véhicules utilisés pour des courses de compétition ou à des fins commerciales interdites, y compris, mais sans s'y limiter, les services de covoiturage
- Si le client a refinancé le contrat de financement du véhicule ou le véhicule couvert à l'origine

1. Il s'agit d'une limitation de la durée du contrat de financement du véhicule. Aucune couverture n'est prévue pour la portion du solde impayé du contrat de financement du véhicule résultant du fait que la durée du contrat de financement du véhicule est supérieure à 84 mois. En cas de perte totale, le solde impayé du contrat de financement du véhicule sera réamorti comme si la durée du contrat de financement du véhicule était de 84 mois. **2.** Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre addendum pour connaître les détails de la couverture, y compris les limitations et les exclusions.